



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant Réglementation de la circulation
lieu-dit La Barge, Base de Loisirs
le 14 août 2026**

ARRETE N°113 - 30/07/2026

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 22 juillet 2026 par l'association COMAC, représentée par Monsieur BONVARLET Guillaume, Président, 3, route du Ruinoux 63590 CUNLHAT ;

Considérant qu'en raison du marché nocturne de Cunlhat, à la base de Loisirs de Cunlhat, il y a lieu de réglementer la circulation, **du 14 août à partir de 17 h jusqu'au 15 août 1 heure**

ARRETE

Article 1 : du 14 août à partir de 17 h jusqu'au 15 août 1 heure, la circulation de tous les véhicules sera interdite **sauf pour les véhicules de service** à la Base de loisirs de Cunlhat en raison du marché nocturne (de la base de loisirs au terrain de tennis)

Article 2 : pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la base de loisirs au terrain de tennis.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place sous le contrôle de l'association COMAC.**

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CUNLHAT ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur Le Maire de la commune de CUNLHAT, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Pour le Maire absent,

Par délégation,

OSSEDAT Sylvie

Adjointe au Maire



Notifié, publié le 31 juillet 2026